

Qu'est-ce que la VAE ?

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) permet à toute personne engagée dans la vie active de demander l'octroi d'une certification professionnelle. Trois ans d'expérience en rapport avec le contenu de la certification visée sont nécessaires.

Fonctionnement de la VAE :

La VAE permet d'obtenir, en totalité ou en partie, un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Le candidat doit remplir un dossier détaillant son expérience professionnelle et les compétences acquises. Il se présente ensuite devant un jury qui décide de valider tout ou partie de la certification visée. En cas de validation partielle des acquis, des prescriptions sont proposées au candidat en vue d'obtenir la totalité du diplôme.

Tout le monde a droit à la reconnaissance de son expérience :

- salariés,
- non salariés,
- demandeurs d'emploi indemnisés ou non,
- personnes ayant exercé des activités sociales, bénévoles, etc.

La seule condition requise est d'avoir exercé une activité d'une durée de trois ans au minimum en rapport avec le contenu de la certification visée.

Conditions de recevabilité de la demande :

- être titulaire d'une expérience professionnelle d'au moins 1 an à temps complet
- dans le domaine d'activité correspondant à la certification demandée.

La VAE n'est pas une formation. Elle repose sur la constitution d'un dossier rédigé par le candidat comportant un descriptif et une analyse de ses activités professionnelles. Pour ce faire, un accompagnement individuel et personnalisé réalisé par un conseiller spécialisé est proposé par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Meurthe-et-Moselle.

Les grandes lignes de la méthodologie de la démarche

Etape 1 : Constitution du Livret 1 avec l'aide d'un conseiller

Constitution d'un dossier administratif comportant :

- fiche d'identité + coordonnées du candidat
- parcours professionnel (se munir d'un Curriculum Vitae + justificatifs à l'appui)
- situation actuelle
- titre ou diplôme visé par la V.A.E.
- diplôme(s) déjà acquis (le cas échéant) + justificatifs à l'appui
- analyse de la recevabilité de la demande. Si elle est recevable, alors :

Etape 2 : Accompagnement à l'élaboration du Livret 2 (durée 10h à 20h)

Constitution du dossier pédagogique de validation comportant :

- la description des activités
- l'analyse des pratiques professionnelles (le candidat doit présenter ce qu'il fait, comment il le fait, les moyens dont il dispose, les contraintes et objectifs qui lui sont fixés, les stratégies de raisonnement à l'origine de ses choix d'intervention, ses conditions et situations de travail, son rapport et ses relations à autrui, sa marge d'initiative, d'autonomie et de responsabilité, ses décisions argumentées ...)
- dépôt du Livret 2.

Etape 3 : Entretien avec le Jury VAE

Suite à l'entretien avec le jury, le résultat est donné sous une dizaine de jours.
2 résultats sont possibles :

- validation totale avec remise du titre ou du diplôme
- validation partielle. Les unités accordées sont valables pour 5 ans (délai permettant de représenter au jury un dossier ciblé concernant uniquement les unités non acquises).

VOS CONTACTS :

A Laxou : Géraldine JAISEL : 03 83 95 60 44 - geraldine-jaisel@cm-nancy.fr

A Briey : Philippe WINTER : 03 83 95 60 54 - philippe-winter@cm-nancy.fr